TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE
Société à responsabilité limitée
au capital de 500.000 Francs
Siège social à Villeneuve la Garenne (Hauts de Seine)
13 à 17 avenue Marc Sangnier
R.C.S. NANTERRE B 354 088 544 (9oB0A522)

--ooOoo--

Transfert HR

1173

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 AVRIL 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize, le 6 avril à 10 heures, les associés de la société TRIANGLE TRAVAIL TEMPORAIRE, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 Francs, divisé en 5.000 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis à Orly (Val de Marne), 8 rue des Bas Marin, sur la convocation qui leur en a été faite par la gérance.

Etaient présents :

- Monsieur Patrick ETCHEGARAY,
 associé propriétaire de 1.250 parts

- Monsieur Gilles CAVROY,
 associé propriétaire de 3.250 parts

Monsieur CAVROY, associé représentant le plus grand nombre de parts, préside l'assemblée.

Madame Maddy TROUVE, gérante non associée, était présente.

Le président constate que tous les associés propriétaires ensemble des 4.500 parts sur les 5.000 émises en représentation du capital sont présents et que l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion, savoir :

MT
GC

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 5 des statuts.

Puis, il dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- une copie des statuts de la société ;

- un double de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;

- le rapport de la gérante ;

- le texte des résolutions proposées.

Puis, il déclare que le rapport de la gérante et le texte des résolutions proposées ont été adressés à chaque associé avec la convocation à la présente assemblée, soit au moins quinze jours à l'avance.

L'assemblée donne acte au président de cette déclaration.

Puis, le président donne lecture du rapport de gestion du gérant.

Cette lecture faite, la discussion générale est déclarée ouverte.

Aucun associé ne demandant alors la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérante et constatant que la société n'exerce plus aucune activité à son siège social depuis le 31 décembre 1992, décide de transférer le siège social de Villeneuve la Garenne (Hauts de Seine), 13 avenue Marc Sangnier à Orly (Val de Marne) 8 rue des Bas Marin.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le ler alinéa de l'article 5 ainsi qu'il suit :

" Article 5 - Siège social -

Le siège social est fixé Orly (Val de Marne), 8 rue du Bas Marin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et la gérance.

G. CAVROY

Certifié conforme.